# AVIS PUBLIC

## DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION - 2024

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

---

AVIS PUBLIC est donné :

QUE le rôle général de perception pour l'exercice financier 2024, comprenant les taxes foncières générales, les taxes foncières spéciales, les taxes d'améliorations locales, les compensations foncières pour des immeubles et terrains particuliers, la compensation pour le traitement et la distribution de l'eau, la compensation pour le traitement des eaux usées, la compensation pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, recyclables et compostables, est complété et déposé au bureau de la trésorière, situé au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

QUE les comptes de taxes sont payables en 1 versement échéant le **23 février 2024** si le montant dû est inférieur à 300 $, et en 4 versements échéant le **23 février 2024**, le **23 mai 2024, 21 août 2024** et le **19 novembre 2024**, si le montant dû est supérieur à 300 $.

Que toute taxe, compensation ou versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 12 % l'an, calculé quotidiennement, plus une pénalité de 5 %.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 18 JANVIER 2024.

Julie Périgny
Trésorière